



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Chambéry, le 13 août 2026

Service Environnement, Eau et Forêts

La préfète

À

Affaire suivie par : Stéphane MOREL
Fonction : Responsable unité Biodiversité-
Forêts
Tél : 04 79 71 74 32 - 06 45 40 27 43
Courriel : stephane.morel@savoie.gouv.fr

Destinataires in fine

OBJET : Courrier d'information à destination des communes, des propriétaires forestiers privés et des entreprises de travaux forestiers

Les différents services sont régulièrement interpellés par des coupes de surface et d'ampleur importantes, effectuées en forêt. Dans certains cas, ces interventions sont effectuées en méconnaissance de la réglementation et sont très préjudiciables pour le paysage et le milieu forestier. Il semble donc opportun de préciser dans quel cadre ces différentes opérations peuvent être effectuées.

Coupes de bois

Les coupes de bois constituent un acte de gestion sylvicole. Elles consistent à améliorer ou à régénérer les peuplements forestiers. Que ce soit pour récolter du bois d'œuvre, du bois de chauffage ou pour tout autre motif, les coupes d'arbres peuvent être soumises à autorisation ou à déclaration préalable, afin de garantir une gestion durable des forêts, tout en prenant en compte l'ensemble des autres enjeux (environnementaux, risques naturels, paysagers,...).

Dans la majorité des cas, effectuer une coupe rase de la forêt n'est pas la solution adaptée ; en effet, dans une forêt qui n'est pas malade, il existe d'autres alternatives, plus durables et plus économiques.

Les coupes de bois sont soumises à un ensemble de réglementations, au titre du code forestier, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Ces réglementations sont détaillées en annexe de ce courrier.

Les forêts qui ne disposent pas d'un document de gestion durable sont soumises au respect de ces réglementations et au dépôt des multiples demandes d'autorisations qui en découlent.

Certaines forêts disposent de documents de gestion durable, qui constituent une programmation d'interventions sylvicoles respectueuses et mesurées. Les forêts qui disposent de tels documents sont exonérées de la nécessité de déposer les demandes d'autorisations qui découlent de ces différentes réglementations.

Défrichement

Un défrichement se distingue d'une coupe de bois, car il consiste à détruire l'état boisé d'un terrain et à mettre fin à sa destination forestière (changement de vocation du sol). Il est donc différent d'une simple coupe d'arbres suivie d'un renouvellement du peuplement par plantation ou régénération naturelle.

Les défrichements sont également des opérations soumises à plusieurs réglementations détaillées en annexe de ce courrier.

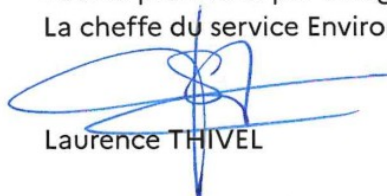
Le non-respect des dispositions réglementaires relatives aux coupes et aux défrichements expose leurs **auteurs, ainsi que les propriétaires des parcelles concernées** à des poursuites judiciaires.

Compte tenu de la rapidité du dérèglement climatique et des nombreux rôles que remplissent les forêts (puits de carbone, îlots de fraîcheur, maintien des sols et de la biodiversité, préservation contre les risques naturels, préservation des ressources en eau,...), une gestion précautionneuse de ces milieux est nécessaire.

Ainsi, il s'avère souvent opportun pour les propriétaires forestiers privés, de consulter un avis technique avant toute opération de mobilisation de bois dans leur forêt ; dans cet objectif, ils sont invités à contacter les techniciens du Centre National de la Propriété Forestière ou de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (Service forêt) dont les coordonnées figurent en annexe de ce courrier.

Les services de l'État restent également à disposition pour toute information d'ordre réglementaire.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service Environnement, Eau et Forêts.



Laurence THIVEL

Liste des destinataires

- Toutes les communes de Savoie pour relais auprès des propriétaires forestiers privés
- Entreprises de travaux forestiers

En copie pour information

- DREAL
- ONF
- Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- Centre National de la Propriété Forestière